

### Combien ça coûte à l'APC ?

Subvention déduite, la commune de Saint-Yon doit verser au transporteur de l'ordre de 3000 euro par an pour le circuit. Cette somme est partagée entre les trois communes utilisatrices. L'APC est donc redevable de 1000 euro par an à la commune de Saint-Yon.

Subvention déduite, le salaire de l'accompagnatrice employée par l'APC et les charges afférentes (URSSAF, GARP), pour 20h de travail hebdomadaire, reviennent globalement à 1500 euro.

Soit un total de l'ordre de **2500 euro** annuels, que nous arrivons tout juste à honorer grâce aux bénéfices réalisés sur les animations que nous organisons.

Pour mémoire, les 2500 euro consacrés au transport sont du même ordre de grandeur que le coût d'organisation d'une seule fête de Noël ou d'une seule Saint-Jean. Cette somme nous paraît donc raisonnable, et supportable par le budget communal.

### Combien ça coûte aux familles ?

Quasiment rien. L'ensemble du transport scolaire coûte 10 euro par an et par famille adhérente, ce qui correspond à la cotisation APC annuelle des deux parents.

L'accès au car en lui-même est gratuit, il suffit de déclarer l'enfant à la Mairie de Saint-Yon en début d'année, qui lui délivre une carte de transport nominative.

Pour bénéficier des services gérés par l'APC - garderie du matin et accompagnatrice sur le premier tronçon -, il suffit d'être adhérent de l'association (d'où les 10 euro), et ce pour une question d'assurance puisque celle que nous contractons couvre exclusivement les familles inscrites.

### Pourquoi demandons-nous une prise en charge communale ?

Nous demandons que la partie du transport scolaire actuellement géré par l'APC soit transféré à la municipalité, car ce service répond à un besoin communal qui doit devenir pérenne. En particulier, il n'est pas sain que le paiement des charges qui lui sont liées reposent sur les bénéfices des animations organisées par l'APC, bénéfices qui sont par nature aléatoires.

### Quelles solutions sont envisageables ?

Plusieurs solutions sont envisageables pour que la mairie prenne en charge le transport scolaire actuellement géré par l'APC.

Par exemple, elle pourrait elle aussi employer une personne en contrat emploi solidarité. Ce contrat a une durée limitée de 2 ans, sauf à changer de salarié. Il peut cependant être poursuivi par un contrat emploi consolidé, moins subventionné mais d'une durée de 3 ans pour 30 heures de travail hebdomadaire.

Une autre solution consisterait à salarier une personne hors contrat aidé, pour seulement 10 heures par semaine, ce qui correspond au nombre d'heures strictement nécessaires à la garderie du matin et à l'accompagnement dans le car.

Enfin, une solution complémentaire pourrait consister à subventionner une structure communale, par exemple une commission scolaire, qui se chargerait de toutes les formalités administratives et de la gestion du transport proprement dite, en relation avec les mairies de Saint-Sulpice et de Saint-Yon.

Bien entendu, ces propositions ne sont pas exhaustives, et la définition de la meilleure solution devrait raisonnablement être le fruit d'un travail en commun entre nos élus et l'APC, voire d'autres campusiens volontaires. Pour notre part nous restons prêts, comme nous l'avons toujours été, à mettre un mouchoir sur le passé et à œuvrer aux côtés de nos élus pour le bien-être de la commune et de tous ses petits campusiens.





# Le transport scolaire vers Saint-Sulpice et Saint-Yon : explications.

Transport Scolaire



*Le transport scolaire des enfants de Mauchamps vers les écoles maternelle et primaire de Saint-Sulpice et de Saint-Yon est un véritable besoin, à ce jour non satisfait par notre municipalité. C'est pourquoi l'APC prend en charge ce service pour la deuxième année consécutive, en espérant que la Mairie prenne le relais un jour prochain. Explications en 7 points.*

### De quoi s'agit-il ?

Le transport scolaire vers les écoles de Saint-Sulpice-de-Favières et de Saint-Yon concerne 22 enfants cette année. Tel qu'il est organisé depuis la rentrée 2002, il comprend :

- La garde des enfants dans la salle des fêtes de Mauchamps, à partir de 7h45, et jusqu'au passage du car, à 8h35
- Le trajet accompagné des enfants jusqu'à l'école maternelle de Saint-Sulpice (arrivée à 8h40), puis jusqu'à l'école primaire de Saint-Yon (arrivée à 9h),
- Le soir, le trajet accompagné des enfants de l'école de Saint-Yon et de Saint-Sulpice jusqu'à la salle des fêtes de Mauchamps (arrivée à 17h).

### Quel circuit ?

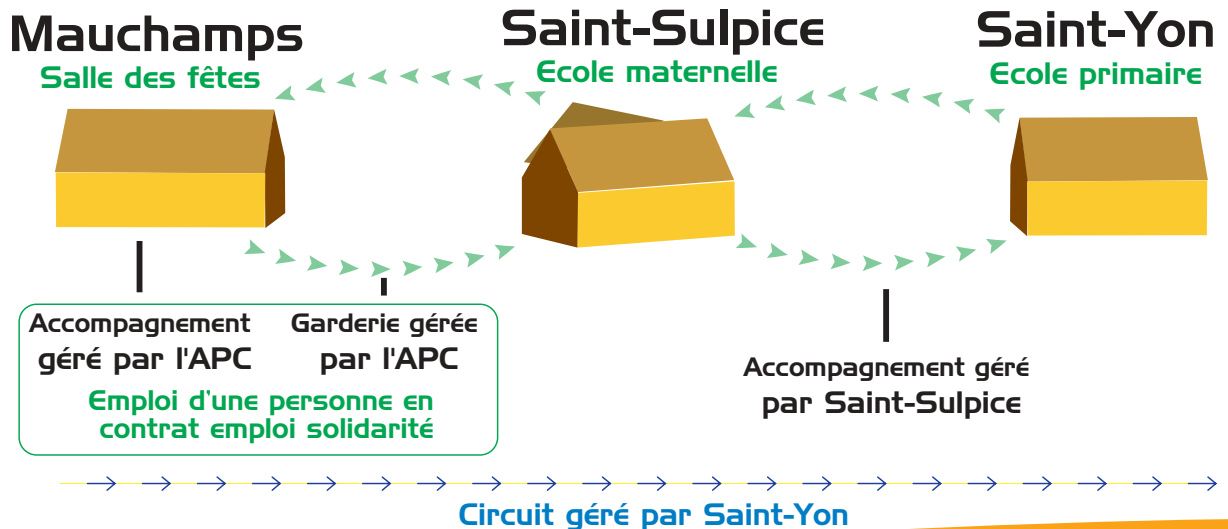
Le matin comme le soir, le circuit est une boucle qui démarre de Mauchamps, dessert Saint-Sulpice, dessert ensuite Saint-Yon, puis revient sur Saint-Sulpice et enfin sur Mauchamps.

### Qui gère quoi ?

Le circuit en lui-même, hors accompagnement, est entièrement géré par la commune de Saint-Yon. En relation avec le transporteur, elle définit les arrêts, les horaires de passage etc... Elle en a aussi la charge financière, et bénéficie en conséquence d'une subvention correspondant à 80% du coût total, ce qui est la règle légale pour tous les transports scolaires.

La garderie du matin dans la salle des fêtes de Mauchamps, ainsi que l'accompagnement des enfants sur le tronçon "Ecole maternelle de Saint-Sulpice/Mauchamps" sont gérés par l'APC. Pour ce faire, l'association emploie une personne en Contrat Emploi Solidarité, à mi-temps. Nous bénéficions en conséquence d'une subvention de la Direction du travail correspondant à 80% du salaire brut et des charges patronales correspondantes.

L'accompagnement des enfants sur le tronçon "Ecole maternelle de Saint-Sulpice/Ecole primaire de Saint-Yon" est géré par la commune de Saint-Sulpice. L'accompagnatrice est l'employée ATSEM de l'école, qui assiste les maîtresses dans les classes le reste de la journée.



[www.apc-mauchamps.com](http://www.apc-mauchamps.com)

Directeur de publication :  
Stéphane BURGEVIN

Édité avec les moyens personnels  
des adhérents.

Graphisme, mise en page :  
Stéphane Burgevin

Imprimé avec les moyens  
personnels des adhérents

Date de dépôt légal : Avril 2003